

Charte de bonnes pratiques, pour des lavoirs en faveur de la Salamandre tachetée



Dans le cadre de son programme d'actions, le SMC Rivières propose aux communes de son territoire la signature de cette charte, les engageant dans la préservation des populations d'amphibiens qui peuplent les lavoirs communaux.

Les amphibiens sont en forte régression du fait de la disparition de leurs habitats (mares, zones humides...). Les lavoirs sont devenus des habitats de substitution pour nombre d'entre eux et notamment pour la Salamandre tachetée. Cette espèce ovovivipare (les œufs éclosent dans le ventre de la mère) accouche de ses larves directement dans l'eau, entre janvier et mai. Elle peut expulser de 15 à 70 larves pourvues de branchies. Le femelle retourne ensuite vivre en forêt, cette espèce nocturne ne vivant dans l'eau que les premiers mois de sa vie. Les larves, carnivores et très voraces, consomment essentiellement des invertébrés aquatiques (gammare, larves de moustiques...). Elles vont vivre dans le milieu aquatique pendant 2 à 5 mois et mesureront entre 4 et 7 cm lorsqu'elles quitteront le lavoir. Les adultes peuvent vivre jusqu'à 25 ans dans le milieu naturel.



Comment favoriser la reproduction des salamandres dans les lavoirs ?

Un lavoir favorable aux salamandres est un lavoir :

- situé à proximité d'une zone boisée (bois, bosquets, haies)
- ayant une eau d'assez bonne qualité
- riche en invertébrés
- entretenu avec parcimonie et présentant des caches (pierres, bois)
- permettant la sortie des femelles salamandres

Les bonnes pratiques de gestion des lavoirs pour la salamandre :

✓ Un lavoir trop envasé n'offrira pas une lame d'eau suffisante aux jeunes salamandres. Si nécessaire, un curage pourra être réalisé à l'automne. La vase sera laissée au moins une journée à proximité de l'eau, pour que les invertébrés aquatiques puissent y retourner. Elle sera ensuite exportée et pourra servir d'apport organique pour les espaces verts. Cette pratique doit cependant être ponctuelle.

✓ Penser à toujours laisser au fond du lavoir quelques feuilles, morceaux de bois et pierres plus ou moins grosses, qui serviront de caches et de supports à la faune et la flore.

✓ La végétation aquatique (herbiers) sera conservée, tant qu'elle ne recouvre pas plus des 2/3 du bassin. Un arrachage de la végétation pourra être réalisé de préférence en fin d'été, en suivant la même procédure que pour le vase. Les herbiers pourront être compostés avec les déchets verts communaux.

✓ Si le lavoir est envahi dans sa totalité par des algues ou des lentilles, vous pouvez réaliser un nettoyage partiel de la surface de l'eau à l'aide d'un râteau.

✓ Installer une petite sortie de secours (rampe) pour limiter les noyades des femelles salamandres venues pondre (et des autres animaux venus boire).



✓ Ne pas mettre de poissons dans le lavoir, ces derniers risqueraient de consommer les larves des espèces présentes (salamandres, libellules...).

✓ Préserver le lavoir des ruissellements problématiques (lessivage des eaux de voirie ou de culture).

✓ Lorsque l'eau du lavoir est utilisée pour l'abreuvement ou l'arrosage de jardins (pompages), sensibiliser les usagers à la préservation de la ressource en eau notamment en période de sécheresse.

✓ Sensibiliser les usagers et promeneurs à la protection de cette espèce protégée (interdiction de détention et de transport) et plus largement à la préservation de la ressource en eau par la mise en place d'une signalétique adaptée et des articles dans le bulletin municipal.

La commune de CHERVEUX..... s'engage à respecter la charte et à prévenir le SMC en cas de difficultés.

Fait à CHERVEUX....

Le 10 juillet 2023

Madame, Monsieur le Maire

Marie-Pierre TESSIER

